

REUNION CCVL DU 6 FEVRIER 2017

COMPTE-RENDU

Présents : Régis GALES, Gwénaél HEMON, Anne-Marie LE BALCH, Christine PRIGENT, Ariane STEIN, Mireille CHAUVIN, Nadine BUANIC- CANEVET, Didier GUIRRIEC, Danièle GLEHEN, Roger PERON, Michèle RANZONI, Dominique MARECHAL, Michel GUIRRIEC

Invités : Pierre BRUNOT, Clément BOURDAGEAU, Sylvia BESANÇON.

Excusés : Gwenn-Aël LE BRIS DU REST, Monique FABIEN, Michel HOUeix, Sylvie COURTES, Daniel BARBET-COUSIN, Charles SEITHER, Sylvie TSCHIEMBER, Jocelyne LAURENT, Marie-Louise RISSEL.

Ariane STEIN signale son départ prochain du CCVL en raison de son déménagement sur une autre commune. Elle propose de laisser la place à Sylvia BESANÇON, invitée à cette réunion. Michel GUIRRIEC rappelle que nous sommes à 6 mois du renouvellement du CCVL, qu'il n'y a pas de remplaçants potentiels en liste d'attente, et que de nouveaux membres ont déjà été cooptés par le passé. Sylvia BESANÇON prendra donc la place d'Ariane STEIN au sein du CCVL.

Michel GUIRRIEC remercie de leur présence Pierre BRUNOT, adjoint aux travaux, et Clément BOURDAGEAU, responsable des espaces verts.

TRANSFORMATEUR RUE DES FUSILLES

Lors de la réunion du 12 octobre, le CCVL avait validé l'idée de rendre cette construction plus attrayante en y faisant peindre une fresque. L'idée de ce relookage a été présentée à ERDF, dont un responsable a rencontré Pierre BRUNOT et Michel GUIRRIEC sur site. ERDF conditionne sa participation financière à l'association au projet d'un public scolaire ou de jeunes.

Qui solliciter pour ce projet ? Les collèges ? Le lycée maritime ? Il faudrait impliquer des élèves de différents niveaux. Michel GUIRRIEC propose de contacter le professeur d'arts plastiques du Lycée Maritime pour lui exposer l'idée de cette fresque. S'il y adhère, une esquisse sera proposée au bureau municipal puis soumise à ERDF pour validation.

LOI SUR LES PRODUITS PHYTOSANITAIRES

Supprimer les mauvaises herbes : Clément BOURDAGEAU insiste sur cette appellation tout à fait subjective, car pour lui, il n'y a pas de bonnes ni de mauvaises herbes. Certaines espèces sont cependant invasives, ou susceptibles d'abîmer les trottoirs en raison de leur système racinaire développé, et de ce fait difficiles à éradiquer.

Il fait un rappel des contraintes imposées par la loi Labbé qui était applicable au 1^{er} janvier de cette année (*cf. documents transmis par mail avant la réunion*) :

- Réduction de 50 % des pesticides pour les collectivités et les professionnels : 25 % d'ici à 2020, 25 % supplémentaires pour 2025 ;
- Ce n'est pas une totale interdiction mais une restriction élargie : il était auparavant impossible de traiter près des cours d'eau, des avaloirs, caniveaux, bouches d'égout et fossés. Actuellement, cette interdiction est élargie à toutes les endroits ouverts et accessibles au public : les voies publiques, espaces verts, promenades... Elle concerne également tous les lieux accueillant des personnes vulnérables, comme les hôpitaux, maisons de retraite. Cependant, elle ne définit pas de périmètre pour les écoles : limite de 50 m ou interdiction totale ?
- La loi ne s'applique pas dans certains lieux :
 - Voiries difficiles d'accès, comme bretelles ou échangeurs : la commune n'est pas concernée par ce cas de figure.
 - Cimetières non paysagers : le cimetière de la Gare entre dans cette catégorie, celui de Kerfriant non, en raison de la présence du Jardin du souvenir, qui est paysagé, mais dont la partie non paysagée peut être traitée. Quand le cimetière de la Gare est traité, l'accès au public est fermé pendant 6 heures.
 - Les terrains de sport : les services techniques les traitent le lundi ou le mardi, ensuite ils sont interdits au public pendant 3 jours. Clément Bourdageau conseille aux entraîneurs de ne pas utiliser les zones fraîchement traitées pendant une semaine.

A noter que le désherbage chimique ne peut être pratiqué si le vent est supérieur à 19 km/h.

QUELLES SONT LES SOLUTIONS ENVISAGEABLES ?

LES PRODUITS DE SUBSTITUTION

- Les produits UAB : ce sont les produits utilisables en agriculture biologique.
- Les produits de biocontrôle : ils privilégient l'utilisation de substances ou organismes présents dans le milieu naturel (macroorganismes, microorganismes, phéromones, etc.). Cependant, ils détruisent la partie haute de la plante mais pas ses racines,

quoique la plante finisse par être épuisée au bout de plusieurs passages. A noter que ce système est totalement inefficace sur les systèmes racinaires importants.

- Les produits à faible risque : 7 produits autorisés en Europe, mais aucun en France.

Quelques dérogations à la loi sont accordées, c'est le cas notamment pour les plantes envahissantes : dans ce cas, le désherbage chimique est autorisé.

LES MOYENS THERMIQUES

La plante meurt en surface, mais la racine demeure intacte. De plus, la chaleur risque de favoriser la germination des graines enfouies dans le sol, et donc une prolifération accrue.

LES SOLUTIONS MECANIQUES

Fauchage : la repousse est rapide, et nécessite donc des passages fréquents des services techniques.

Arrachage : avec 40 km de voies sur la commune, il serait impossible pour les quatre agents de la voirie de passer plus d'une fois par an au même endroit.

QUELLES AUTRES ALTERNATIVES PROPOSE LE CCVL ?

Il est évident que les services techniques ne pourront plus entretenir l'espace public au droit des propriétés comme auparavant. Alors, soit on accepte de voir pousser les mauvaises herbes, soit chacun nettoie le trottoir devant chez lui.

Pour les particuliers, la loi sera applicable en 2019. Cependant, depuis le 1^{er} janvier, les produits phytosanitaires ne sont plus en libre-service dans les commerces. A partir de 2019, ils n'y seront plus disponibles du tout. A noter : il est interdit aux particuliers de désherber sur la voie publique au moyen de produits contraires à la réglementation.

Par ailleurs, certains produits réputés pour leur innocuité sont à proscrire, comme le gros sel ou le vinaigre blanc, car à la longue, ils modifient la structure du sol. Les désherbants dits « bio » sont peu efficaces, il faut en mettre beaucoup pour parvenir à un résultat.

COMMENT GARDER NOS VOIES PROPRES ?

Il y a trois alternatives :

- 1) – On laisse pousser ou on fleurit
- 2) – Chacun nettoie lui-même
- 3) – On embauche

Pour les trottoirs dont le bitumage est récent, il y a très peu d'entretien à prévoir.

Les trottoirs abîmés demanderont un peu plus de travail, mais le vrai souci se pose au niveau des trottoirs en stabilisé.

Alors, arrachage, couteau, binette ?
Brosse ? Oui, mais elle n'atteint pas les racines.

Clément BOURDAGEAU suggère des solutions alternatives, comme utiliser l'eau de cuisson (chaude) des aliments (riz, pâtes, pommes de terre...).

Il suggère également de laisser certaines plantes en place, en particulier les fleurs. Ou, à l'instar d'autres communes, de décider de donner à la nature ce qu'elle réclame, en semant en pied de murs des espèces spécifiques, dont on sait qu'elles ne sont pas invasives et dont le système racinaire n'est pas très développé, et ne présente donc aucun risque de soulèvement du bitume. La levée de ces nouveaux plants étouffera les indésirables et fatiguera leurs racines.

Il mentionne des documents mis à disposition du public dans certaines villes, comme Brest ou Rennes, pour inciter les habitants à entretenir et fleurir leur pas-de-porte (*cf. pièces jointes*). A Rennes, l'habitant demande à la ville d'enlever le bitume sur un carré de trottoir, et y plante une espèce grimpante fournie par la ville.

Tour de table : l'idée séduit le CCVL. Mais qui fournit les graines ? Qui sème ?

De toute façon, il serait peu souhaitable de lancer l'idée et de permettre aux habitants de semer ou planter n'importe quelle fleur au niveau de leur pied de mur. La commune pourrait ensemer en plantes décoratives, charge aux habitants d'entretenir ces semis. Ces plantes ne devraient pas dépasser 50 cm de hauteur, ou être des plantes type plantes de rocaille.

Pierre BRUNOT rappelle une première expérience similaire qui fut un échec : souhaitant embellir notre cadre de vie, la ville acheta des jardinières, fournit le terreau et planta des fleurs, et les installa chez les habitants volontaires de la rue de la Marine. Si le résultat était magnifique au début, ce ne fut pas longtemps le cas car les jardinières n'étaient pas entretenues. Elles furent donc enlevées.

La commune serait-elle prête à investir dans un achat massif de graines ? Si oui, où sème-t-on ? Espaces végétalisés, pieds des arbres ? Ces derniers sont à éviter, selon Clément BOURDAGEAU (crottes de chiens, mégots de cigarettes, racines pompant toute l'eau...).

Pierre BRUNOT rappelle que les bordures de trottoirs ne pourront pas être fleuries et qu'il faudra donc les désherber. Il propose de végétaliser les trottoirs non bitumés au moyen d'un gazon à pousse lente supportant le piétinement.

Fleurissement + végétalisation + arrachage manuel : test par quartiers la 1^{ère} année ? A proposer au conseil municipal. Il est évident que si cette suggestion était retenue par les élus, toute l'opération ne pourrait être effectuée que sous contrôle des services techniques (affaire à suivre...).

A communiquer dans la presse : « Chaque propriétaire est responsable de sa limite de propriété et doit l'entretenir. Pour les propriétés non délimitées par un mur, il est interdit de laisser la végétation envahir la voie publique.

AMENAGEMENT DES DEUX PLACES

La réunion se termine par une présentation par Pierre BRUNOT des travaux d'aménagement en cours au niveau du jeu de boules. Le nouvel espace sera occasionnellement occupé par des animations ou les marchés.